

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES LIEUX DE VIE COLLECTIFS**  
**LISTE DES PIECES A FOURNIR**

***Le dossier à fournir à la caisse est composé des éléments suivants (à adapter en fonction du projet présenté)***

**Documents administratifs**

- courrier de demande d'aide financière,
- fiche d'identification (**annexe 2**),
- statuts du demandeur,
- extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- autorisations des autorités compétentes (autorisation de fonctionnement...),
- attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire,
- attestation d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales).

**Documents techniques**

- note d'opportunité, décrivant de manière détaillée la structure et le projet (**conforme à l'annexe 3**),
- permis de construire ou récépissé de la demande,
- plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux,
- état détaillé des surfaces des locaux,
- attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur (Système de Sécurité Incendie, diagnostic d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public...).

**Documents financiers**

- extrait K-Bis (pour les sociétés commerciales),
- bilan et compte de résultat pour l'année N-1, ou compte administratif pour les structures publiques,
- devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- plan de financement avec copie des accords obtenus,
- étude de rentabilité financière (projection d'activité et financière).

**Documents relatifs à la vie dans l'établissement**

- projet d'établissement (pour les Résidences Autonomie),
- projet de vie sociale ou projet d'activités et d'animation,
- planning des activités,
- règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- contrat de séjour,
- livret d'accueil,
- conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...),
- rapports d'évaluation interne et externe, s'ils sont disponibles (pour les Résidences Autonomie).